

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 06/12/2016**

**Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (14) :** Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Jean-Marc GINDER, Carole TALLEUX, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

**Absent excusé et non représenté :** ..f'

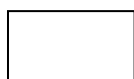
**Absent non excusé :** ..f'

**Ont donné procuration (1) :** Laetitia ORTSCHITT, qui a donné procuration à M. Grégory ZUNQUIN.

**Est désigné secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2016.
2. Convention de mutualisation des équipements d'entretien des espaces verts.
3. Décision budgétaire modificative n°1 (mutualisation).
4. Convention de mutualisation d'un camion nacelle.
5. Décision budgétaire modificative n°2 (mutualisation).
6. Longueur voirie AFUA du Kalkweg.
7. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.
8. Dissolution du CCAS.
9. Désignation d'un représentant de la Commune à la SPL Enfance & Animation.
10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.
11. Divers.



### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2016.**

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### **2. Convention de mutualisation des équipements d'entretien des espaces verts.**

M. le Maire informe qu'un projet d'achat mutualisé d'équipements d'entretien des espaces verts a été lancé par la CCPFRS. L'acquisition porte sur les équipements suivants :

- Régarnisseur,
- Décompacteur,
- Sableuse autochargeuse,
- Défeuteur,
- Remorque de transport.

Le montant total de l'investissement se monte à 42 859,10 € HT soit 51 423,66 € TTC. La commune de Bantzenheim acquerra les équipements sur son budget propre, avec une participation financière de la CCPFRS et des trois autres communes signataires.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCPFRS a voté un budget global de 45 000,00 € afin de financer, via un fond de concours, 50 % du montant HT de l'investissement soit 21 426,53 € pour l'achat mutualisé des équipements d'entretien des espaces verts. A condition que « l'équipement devra être mis à disposition d'autres communes de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention qui régit l'utilisation et l'entretien du matériel » et sur présentation des justificatifs de paiement.

Le montant restant est financé à part égales par les quatre communes signataires, soit 5 390,40 € par commune, après déduction du montant du FCTVA que la commune de Bantzenheim récupèrera sur les exercices ultérieurs.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPRS du 14 novembre 2016,

VU le projet de convention de mutualisation présenté,

OUI les explications de M. le Maire,

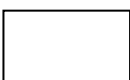
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention des équipements d'entretien des espaces verts,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document afférent,
- **APPROUVE** le versement de 5 390,40 € à la commune de Bantzenheim au titre de la participation financière de la Commune de Petit-Landau au projet d'achat mutualisé,
- **CHARGE** M. le Maire du versement de la participation de la Commune de Petit-Landau à la commune de Bantzenheim.

### **3. Décision budgétaire modificative n°1 (mutualisation).**

La commune de Petit-Landau a approuvé le principe d'achat mutualisé d'équipements d'entretien des espaces verts avec les communes de Bantzenheim, Chalampé et Niffer et une participation financière, via un fonds de concours, de la CCPFRS.

La commune de Bantzenheim acquerra les équipements sur son budget propre. La CCPFRS s'est engagée à verser 50 % du montant HT de l'investissement. Le restant étant à la charge des trois autres communes.



OUI les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal comme suit :

<b>Budget principal 2016</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>DM n°1</b>	
		Dépense	Recette
204	2041481	+ 6000,00 €	- €
23	2315	- 6 000,00 €	- €

La section d'investissement reste équilibrée à 978 000,00 €.

#### **4. Convention de mutualisation d'un camion nacelle.**

M. le Maire informe qu'un projet d'achat mutualisé d'un camion nacelle a été lancé par la CCPFRS.

L'acquisition porte sur un camion nacelle d'occasion récent. Le montant total de l'investissement se monte à 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC. La Commune de Petit-Landau acquerra le l'équipement sur son budget propre, avec une participation financière de la CCPFRS et des trois autres communes signataires.

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCPFRS a voté un budget global de 45 000,00 € afin de financier, via un fond de concours, 50 % du montant HT de l'investissement soit 22 500,00 € pour l'achat mutualisé du camion nacelle. A condition que « l'équipement devra être mis à disposition d'autres communes de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention qui régit l'utilisation et l'entretien du matériel » et sur présentation des justificatifs de paiement.

Le montant restant est financé à part égales par les quatre communes signataires, soit 5 660,45 € par commune, après déduction du montant du FCTVA que la commune de Petit-Landau récupèrera sur l'exercice comptable 2017.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPRS du 14 novembre 2016,

VU le projet de convention de mutualisation présenté,

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de camion nacelle,
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document afférent,
- **APPROUVE** l'achat du camion nacelle au prix de 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC,
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser l'achat du camion nacelle,
- **CHARGE** M. le Maire de dresser un bilan annuel des frais engagés et de réclamer la quote-part aux trois autres communes signataires conformément à l'article 5 de la convention.



### 5. Décision budgétaire modificative n°2 (mutualisation).

La commune de Petit-Landau a approuvé le principe d'achat mutualisé d'un camion nacelle avec les communes de Hombourg, Niffer et Ottmarsheim, avec une participation financière de la CCPFRS, via un fond de concours.

La commune de Petit-Landau acquerra les équipements sur son budget propre. La CCPFRS s'est engagée à verser 50 % du montant HT de l'investissement. Le restant étant à la charge des trois autres communes. Soit une participation globale, CCPFRS et autres communes, de 39 000,00 €. OUI les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal comme suit :

Budget principal 2016			
Section d'investissement			
Chapitre	Compte	Dépense	Recette
21	2182	+ 54 000,00 €	0
204	2041481	0	+ 39000,00 €
23	2315	- 15 000,00 €	0
	Balance	+ 39000,00 €	+ 39000,00 €

La section d'investissement s'équilibrant à 1 017 000,00 €.

### 6. Longueur voirie AFUA du Kalkweg.

Par décision du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation de la voirie de l'AFUA du Kalkweg dans le domaine public communal.

Le montant de la DGF étant, en partie, indexé sur la longueur de la voirie communale, les services Préfecture du Haut-Rhin ont indiqué qu'il y a lieu de fixer la longueur réelle de la voirie par une délibération du Conseil Municipal.

Le service technique communal a procédé à une mesure précise de la voirie. Les distances ont été mesurées comme suit :

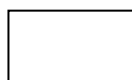
Voie	Longueur
Rue des Vosges	<b>113 m</b>
Rue de Bretagne	<b>226 m</b>
Rue de l'Ecole	<b>307 m</b>
Rue de Normandie	<b>154 m</b>
Rue d'Alsace	<b>28 m</b>
Rue de Lorraine	<b>60 m</b>
<b>Total</b>	<b>891 m</b>

VU la délibération du Conseil Municipal de Petit-Landau du 10/11/2015,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir avec exactitude la longueur de la voirie versée dans le domaine public communal,

VU le rapport des mesures effectuées par le service technique communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la longueur de la voirie de l'AFUA du Kalkweg intégrée dans la voirie communale à 891 m,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente aux services préfectoraux.



## **7. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Soit :

Chapitre 16	39 250,00 €
Chapitre 20	1 050,00 €
Chapitre 21	79 250,00 €
Chapitre 23	94 250,00 €

## **8. Dissolution du CCAS.**

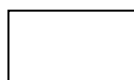
L'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, donne la possibilité aux Communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS). Compte tenu de la faiblesse de l'activité du CCAS de Petit-Landau (4 écritures comptables en 2014 et en 2015), il est proposé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016. Les attributions auparavant dévolues au CCAS (notamment les aides financières sous forme de bons alimentaires ou d'aide ponctuelle aux impayés accordées aux personnes en difficulté en étroite collaboration avec l'assistante sociale de secteur basée au centre médico-social de Rixheim) seront exercées directement par la Commune, sur son budget propre.

L'excédent budgétaire au 31/12/2016 sera versé au budget principal de la commune de Petit-Landau.

Il a été proposé aux membres extérieurs du CCAS de poursuivre leur engagement en intégrant la commission communale « Aide social, emploi-formation, relations intergénérationnelles ». Mme Brigitte HAAS souhaite l'intégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2016,
- **DECIDE** que l'excédent budgétaire au 31 décembre 2016 sera versé au budget principal de la commune de Petit-Landau,



- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la dissolution du CCAS et signer tout document afférent.
- **RAPPELLE** que les attributions du CCAS sont reprises par la Commune par le biais de la commission « Aide sociale, emploi-formation, relations intergénérationnelles »
- **DESIGNE** membres de la commission « Aide sociale, emploi-formation, relations intergénérationnelles » les personnes suivantes : Armand LE GAC, Carole TALLEUX, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Etienne ANTONOT et Brigitte HAAS.

#### **9. Désignation d'un représentant de la Commune à la SPL Enfance & Animation.**

En qualité d'actionnaire de la SPL Enfance & Animation, la commune dispose d'un siège de représentant au Conseil d'Administration de la société conformément aux statuts de la SPL (article 18 notamment).

Mme Alexandra STEMMELIN a manifesté son souhait, du fait de ses obligations professionnelles, de ne plus représenter la commune au sein du Conseil d'Administration à compter du 31/12/2016.

M. le Maire demande qui est candidat à la succession de Mme STEMMELIN. Mme Carole TALLEUX se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mme Carole TALLEUX en qualité de représentant de la commune de Petit-Landau au Conseil d'Administration de la SPL Enfance et Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **10. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Achat Aspiro-souffleurs thermique, Société SMAF / Touseau, 315,83 € HT soit 379,00 € TTC.

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget communal.

#### **11. Divers.**

Le projet « fibre optique » avance. La région Grand Est négocie au niveau des communautés de Communes. Petit-Landau est la commune prioritaire au sein de la CCPFRS. Une convention a été signée entre la Région et la CCPFRS en ce sens. La commune de Hombourg a été sollicitée pour octroyer un terrain communal pour implanter une armoire relais destinée à alimenter Petit-Landau. M. le Maire évoque un courrier transmis par un riverain mécontent des travaux et notamment le coût supposé. Il rappelle que le montant total exact du projet (route, trottoirs, enfouissement de réseaux ...) se monte à 853 348,10 € réparti entre la Commune, la CCPFRS et le Département du Haut-Rhin.

Le bilan agronomique des boues d'épuration est positif. Les boues épandues sont en tous points conformes et largement sous les seuils légaux.

Le contentieux avec la SAFER concernant la vente d'un terrain a été renvoyé à l'audience du 12 janvier 2017.

La Gendarmerie informe qu'une reprise conséquente des cambriolages a été observée, notamment entre 17h et 21h. L'arnaque sur internet se développe également.

Dimanche 11 décembre se déroulera le repas des séniors. Le service sera assuré par les membres du Conseil Municipal. La préparation de la salle est prévue samedi 10/12 à 14h.



La cérémonie des vœux du Maire aura lieu à la salle polyvalente à partir de 18h30 le vendredi 13 janvier 2017.

Jean-Marc GINDER informe que les OPR concernant les travaux rue Séger auront lieu demain matin. Quelques travaux (fin des plantations, panneaux de signalisation ...) et finitions sont à achever. Les basculements branchements électriques des particuliers devraient être achevés au plus tard début janvier 2017 selon l'entreprise. 2017 sera une année de transition et d'études après les lourds travaux de 2016.

Christian BUTSCHA demande où en est le projet « Voisins vigilants ». M. le Maire informe qu'il n'y a à ce jour pas de réponse des services de la Gendarmerie.

Carole TALLEUX informe que la fête de Noël des Molènes se déroulera le 22/12. Les enfants des NAP de Petit-Landau et Hombourg chanteront lors de la fête des seniors dimanche prochain à 13h45. Une réflexion sur le carnaval est engagée.

Clément URICHER informe qu'un projet de sentier pédagogique est à l'étude à l'entrée Est du village. Il n'y a malheureusement pas de subvention possible par le Conseil Départemental du Haut-Rhin puisque le site est géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens, déjà subventionné par le Conseil Départemental, et qui ne semble toutefois malheureusement pas assurer son rôle de mise en valeur du patrimoine naturel.

Joseph CARNEMOLLA informe que Mme WEBER, directrice de l'école maternelle, souhaite acquérir deux nouvelles tablettes. M. le Maire répond qu'une réponse a d'ores et déjà été apportée lors du Conseil d'Ecole. Le projet est à l'étude et sera discuté dans le cadre du débat budgétaire 2017.

Grégory ZUNQUIN informe que l'association « Y A D'LA JOIE » a recueilli 10 047,11 € lors du Téléthon. Il remercie la Commune pour le soutien logistique apporté.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication tout au long de l'année et souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h55.

